

Envoyé en préfecture le 15/02/2023

Reçu en préfecture le 15/02/2023

Affiché le

ID : 029-200087197-20230214-2023016-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE  COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTS D'ARREE COMMUNAUTE	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>  Réunion ordinaire du 14 février 2023
---------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Membres en exercice	Qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
31	26 + 4 pouvoirs	02 février 2023	03 février 2023

N° délibération	Objet
2023-016	Admissions en non-valeur – budget déchets ménagers

Le quatorze février 2023 à 18 heures 30 mn, le conseil communautaire, convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par loi à la salle communautaire à Loqueffret sous la présidence de Jean-François DUMONTEIL, Président.

**Étaient présents :**

**BERRIEN :** Hubert LE LANN, Barbara PERRON

**BOLAZEC :** Coralie JEZEQUEL

**BOTMEUR :** Eric PRIGENT

**BRASPARTS :** Jean-Yves BROUSTAL, Josiane GUINVARC'H, Philippe ROBERT-DANTEC

**BRENNILIS :** Alexis MANAC'H, Marie-Noëlle JAFFRE

**HUELGOAT :** Marc QUEMENER, Marie-Brigitte BRETHES, Jacques THEPAUT

**LA FEUILLEE :** Jean-François DUMONTEIL, Annie SALMAS

**LOPEREC :** Jean-Yves CRENN, Maryvonne LE GUILLOU, Eric GONIDEC

**LOQUEFFRET :** Sylvie ALLAIN, Marcel SALAÛN

**PLOUYE :** Grégory LE GUILLOU, Arnaud COZIEN, Christophe DANIEL

**SAINT-RIVOAL :** Mickaël TOULLEC

**SCRIGNAC :** Georges MORVAN, Jean LE GAC, André PAUL

**Pouvoirs :** Brigitte COURBEZ à Hubert LE LANN, Anne ROLLAND à Jean-Yves BROUSTAL, Gérard TOSSER à Jacques THEPAUT, Typhaine BODENEZ à Jean-François DUMONTEIL

**Secrétaire de séance :** Coralie JEZEQUEL

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Des titres de recettes émis pour des sommes dues sur le budget déchets ménagers restent impayés.  
Il convient de les admettre en non-valeur.

Le conseil communautaire,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Envoyé en préfecture le 15/02/2023

Reçu en préfecture le 15/02/2023

Affiché le

ID : 029-200067197-20230214-2023016-DE

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver l'admission en non-valeur des recettes indiquées ci-dessous

Correspondant aux listes des produits irrécouvrables dressée par le comptable public

**Budget déchets ménagers :**

Selon la liste reçue par la trésorerie de Carhaix en date du 29/12/2022 pour un montant total de 2.344 € (Liste N° 5632620031) :

Montant admis à l'article 6541 : 867,50 Euros

Montant admis à l'article 6542 : 1.476,50 Euros

La somme nécessaire sera prévue au chapitre 65 pour le budget annexe déchets ménagers.

Pour extrait certifié conforme au registre,  
Le Président,

La secrétaire,



Certifié exécutoire par le président, compte tenu de la réception en préfecture et la publication le 15 février 2023